

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition où le conjoint bénéficiaire est décédé.  
**Remarque** : La fiducie mixte au profit du conjoint et la fiducie en faveur de soi-même **ne** peuvent **pas** demander la déduction pour gains en capital.
- Avant de remplir cette annexe, vous devez calculer :
  - les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 334 de l'annexe 3, *Gains en capital imposables admissibles*);
  - la partie inutilisée du plafond de la déduction pour gains en capital du conjoint pour l'année de son décès (formulaire T657, *Calcul de la déduction pour gains en capital* pour l'année du décès). Joignez à la déclaration T3 une copie du formulaire T657 du conjoint.
- Si la fiducie au profit du conjoint est visée par la règle de la disposition réputée, lisez la section du guide T3 intitulée « Formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées* ».
- Une fiducie au profit du conjoint **postérieure à 1971** peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année du décès du conjoint bénéficiaire à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles si ces gains lui avaient appartenu et n'avaient pas appartenu à la fiducie.
- Une fiducie au profit du conjoint **antérieure à 1972** peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire n'a pas fait le choix de reporter le jour de la disposition réputée.
- Pour connaître la définition de « fiducie au profit du conjoint postérieure à 1971 » et de « fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972 », consultez le guide T3.

**Partie A – Renseignements sur le conjoint décédé**

Nom du conjoint bénéficiaire décédé	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			Année	Mois	Jour

**Partie B – Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit du conjoint**

Gains en capital imposables admissibles <b>de la fiducie</b> au profit du conjoint pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3)		A	
Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9	-	B	
Gains en capital imposables admissibles <b>de la fiducie</b> pour l'année (ligne A moins ligne B)	=		501
Montant des pertes cumulatives <b>du conjoint</b> demandées après 1984 (Remarque 1)		502 •	
Gains en capital imposables admissibles cumulatifs <b>du conjoint</b> , déclarés après 1984 (Remarque 2)	-	503 •	
<b>Total partiel</b> (ligne 502 moins ligne 503; si négatif, inscrivez «0»)	=		504
<b>Montant net</b> (ligne 501 moins ligne 504)	=		505
Gains en capital imposables <b>de la fiducie</b> au profit du conjoint pour l'année sur des biens agricoles admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise (ligne 310 de l'annexe 3)			517
Déduction inutilisée pour gains en capital <b>du conjoint</b> pour l'année (Remarque 3)			
	multipliée par le taux d'inclusion de la fiducie / divisée par le taux d'inclusion du conjoint /	=	520 •
<b>Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint</b> (le moins élevé des montants aux lignes 505, 517 et 520)			
Inscrivez ce montant à la ligne 53 de la déclaration T3.			525

**Remarque 1**

Le montant de la perte cumulative demandée après 1984 est le **total** des lignes 19 à 23 du formulaire T657.

**Remarque 2**

Le montant des gains en capital imposables admissibles cumulatifs déclarés après 1984 est calculé à la ligne 18 du formulaire T657.

**Remarque 3**

La déduction inutilisée pour gains en capital pour l'année est le montant calculé à la ligne 57 du formulaire T657. Si le conjoint demande la déduction pour gains en capital sur sa déclaration, vous devez réduire la ligne 57 du formulaire T657, par le montant déclaré à la ligne 254 de la déclaration finale.